

## Phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 : Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été

**Le présent document est une mise à jour de la version du 24 juin 2020. Les modifications suivantes y ont été apportées :**

- Distanciation physique – mise à jour
- Procédures de nettoyage et de désinfection – mise à jour
- Fournitures – mise à jour
- Excursions – mise à jour
- Transport - ajout
- Annexe A – mise à jour

### Introduction

Durant la phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 et pour permettre le retour au travail, il est essentiel que les employeurs et les employés aient accès à des services de garde pour leurs jeunes enfants. Pendant cette phase, les établissements de garderie éducative agréés (EGEA) et les camps d'été non agréés pourront ouvrir leurs portes. Les camps de vacances seront autorisés à partir du 19 juin 2020. Veuillez consulter l'information sur la phase de rétablissement du GNB à mesure qu'elle est rendue disponible.

Le présent document, Phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 : Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été, vise à donner des instructions claires aux EGEA et aux camps d'été sur les mesures à prendre pour rouvrir leur établissement en toute sécurité. L'objectif est de créer un environnement sain et sécuritaire pour le personnel et les enfants en prenant les dispositions nécessaires pour limiter le risque d'exposition au coronavirus. Il est important de souligner que les camps d'été sont autorisés s'ils fournissent des services sur une base saisonnière ou pour une période d'au plus dix semaines dans une année civile; un camp en activité pendant plus de dix semaines doit obtenir un permis d'exploitation du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Les enfants de moins de deux ans ne sont pas autorisés à recevoir des soins dans un camp d'été.

Le présent document s'applique à la COVID-19. Pour la prévention des autres maladies transmissibles, les EGEA doivent consulter la version la plus récente des *Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles dans les garderies éducatives*. Sauf indication contraire, les directives contenues dans le présent document ont préséance sur les autres documents de référence.

Une FAQ a été élaborée pour fournir de l'information sur les questions fréquemment posées ayant trait aux camps d'été et se trouve au [lien](#) suivant.

Pendant la phase de rétablissement, il est important de réaliser qu'il **NE** s'agit **PAS** d'un retour à la normale et que les consignes et recommandations du présent document demeureront en place jusqu'à nouvel ordre. Pour obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19, consultez

le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html>.

### Conditions permettant de réduire le risque de transmission

Pour soutenir les familles qui tentent de réintégrer le marché du travail, le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) a décidé de permettre aux établissements de garderie éducative et aux camps d'été de fonctionner à pleine capacité, en utilisant une méthode de regroupement. Cette approche a été fondée sur le fait que pour retourner au travail, de nombreuses familles ont besoin de services de garde d'enfants. En permettant à ces établissements de fonctionner à leur pleine capacité, aucune famille ne sera désavantagée.

La garde d'enfants est une autre option qui s'offre aux parents. Le GNB encourage les parents à considérer la garde d'enfants comme une option viable, où la gardienne viendrait à leur domicile pour s'occuper de leur(s) enfant(s). Idéalement, la même gardienne devrait être utilisée chaque fois. Avec l'option de la garde d'enfants, le risque d'exposition à d'autres personnes susceptibles d'être porteuses du virus serait beaucoup plus faible, à condition que le ménage ait mis en place des mesures de prévention et de contrôle. On entend par ces mesures un processus de dépistage de la gardienne à son arrivée, de bonnes pratiques de lavage des mains et le respect par la famille des conseils prévus par l'état d'urgence et l'arrêté obligatoire.

La science a démontré que les enfants qui portent et transmettent la COVID-19 peuvent avoir très peu de symptômes, voire aucun. Pour cette raison, si un adulte asymptomatique infecte un enfant et que celui-ci entre dans un EGEA ou un camp d'été garderie sans symptômes, il y a un risque que cet enfant transmette le virus au personnel et aux enfants présents dans l'établissement.

Comme la méthode de regroupement permet aux enfants de chaque groupe de s'entremêler, **toutes les parties prenantes, en particulier les parents et le personnel, doivent être conscientes que leurs actions jouent un rôle essentiel dans la réduction du risque de transmission des maladies infectieuses dans ces établissements.** Il est donc primordial que les exploitants suivent les contrôles stricts décrits tout au long de ce document.

De plus, il est conseillé aux parents de tenir compte des éléments suivants :

- Les adultes en contact avec les enfants fréquentant un EGEA ou un camp d'été doivent faire preuve d'une grande vigilance à l'égard de la surveillance des symptômes et doivent subir immédiatement un test de dépistage s'ils présentent au moins deux des symptômes suivants : fièvre ou signes d'une fièvre, nouvelle toux ou toux chronique qui s'aggrave, écoulement nasal, mal de tête, mal de gorge, nouvelle fatigue, nouvelles douleurs musculaires, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat.
- Si les enfants qui fréquentent un EGEA ou un camp d'été ont un adulte vulnérable à la maison, le parent devra tenir compte du risque que l'enfant apporte la COVID-19 et y expose l'adulte vulnérable.
- Pour les adultes qui amènent leur enfant dans un EGEA ou un camp d'été, les adultes faisant partie de la « bulle » de l'enfant voudront minimiser leurs mouvements non essentiels à l'extérieur de la maison.

## **Au sujet de la COVID-19**

Les coronavirus forment une grande famille de virus. Les nouveaux coronavirus sont de nouvelles souches de virus qui n'ont pas encore été observées chez les humains.

À l'heure actuelle, il semble que le virus soit transmis par de grosses gouttelettes, par exemple lorsqu'on tousse ou éternue. Selon les données actuelles, le virus ne se propage pas par voie aérienne sur de grandes distances ou de longues périodes de temps. Cependant, il peut survivre jusqu'à quelques jours sur diverses surfaces, c'est pourquoi il est important de procéder fréquemment à la désinfection et au nettoyage de l'environnement.

Les symptômes du nouveau coronavirus sont pour la plupart similaires à ceux de l'influenza ou d'autres maladies respiratoires. Ils peuvent être bénins ou modérés et comprennent la fièvre ou des signes de fièvre, une nouvelle toux ou une toux chronique qui s'aggrave, un écoulement nasal, un mal de tête, un mal de gorge, une nouvelle fatigue, de nouvelles douleurs musculaires, la diarrhée ou la perte du goût ou de l'odorat. Un autre symptôme pouvant se présenter chez les enfants est les marques violettes sur les doigts et les orteils. Les symptômes peuvent parfois conduire à de graves maladies. Voir l'auto-évaluation – <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html>

## **Que faire pour prévenir et contrôler la propagation de la COVID-19?**

### **Plan opérationnel en réponse à la COVID-19**

Les EGEA et les camps d'été doivent élaborer un plan opérationnel qui décrira la façon dont les opérations quotidiennes seront menées pour répondre aux mesures supplémentaires indiquées dans le présent document. Le plan doit expliquer les procédures permettant à l'exploitant de mettre en œuvre des restrictions de groupe au sein de l'établissement tout en maintenant le ratio personnel/enfants et les contrôles préventifs des maladies tels que l'hygiène personnelle, le nettoyage et la désinfection, et la gestion des maladies.

Les exploitants doivent mettre leur plan opérationnel en réponse à la COVID-19 à la disposition du personnel de la Santé publique pour que ce dernier puisse l'étudier. Cela peut se faire lors d'une visite à l'improviste ou d'une visite prévue d'un inspecteur de la santé publique.

Pour obtenir des renseignements sur le processus de planification et de création d'un plan opérationnel en réponse à la COVID-19, les exploitants peuvent consulter le lien suivant : [https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/guide\\_leplan\\_op\\_covid.pdf](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/guide_leplan_op_covid.pdf)

### **Sensibilisation à la COVID-19**

Les établissements de garderie éducative et les camps d'été doivent fournir aux parents de l'information sur les mesures mises en place pour pouvoir accueillir les enfants pendant la phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19. Des affiches sur la bonne hygiène des mains et l'hygiène personnelle doivent être installées partout dans l'établissement. De plus amples renseignements se trouvent sur la [page Web sur le coronavirus du gouvernement du Nouveau-Brunswick](#) (cliquez sur **Outils de sensibilisation** et ensuite sur [Autres ressources](#)).

## Dossiers

Les EGEA et les camps d'été doivent tenir des registres à jour des membres du ménage de chaque enfant fréquentant leur établissement, par exemple les noms et les numéros de contacts.

Les EGEA et les camps d'été doivent tenir une liste complète des membres du personnel, des bénévoles, des enfants et des visiteurs qui travaillent ou se rendent à l'établissement, peu importe la durée de la visite. Cette liste doit comprendre leur nom, leurs coordonnées ainsi que la date et l'heure à laquelle ils ont visité l'établissement.

Un journal doit être tenu pour chaque groupe autonome qui comprendrait les noms des membres du groupe, leur présence du jour, la date de formation du groupe, ainsi que la température quotidienne (s'il y a lieu) de chaque enfant du groupe de même que celle de l'éducateur. Cette information est exigée au cas où Santé publique la demanderait pour aider à la recherche des contacts, si un cas de COVID-19 était trouvé dans l'établissement ou avait pu prendre part à un camp d'été. Voir l'**annexe C : EGEA et camp d'été – Exemple de journal quotidien du groupe**.

Tous ces documents doivent être mis à la disposition des fonctionnaires sur demande.

## Arrivée et départ

Il est recommandé qu'un seul adulte désigné par famille soit responsable de conduire et d'aller chercher les enfants à l'établissement. Il faut essayer d'étendre les heures d'arrivée et de départ afin de limiter le nombre de personnes présentes dans l'établissement au même moment. L'arrivée et le départ devraient se dérouler à l'extérieur, à moins que l'adulte doive absolument pénétrer dans l'établissement. Le port du masque est requis pour interagir avec d'autres adultes lorsque la distanciation sociale n'est pas possible.

## Dépistage pour les camps d'été

Les parents sont responsables de passer en revue les questions de dépistage avec leurs enfants et de ne les envoyer au camp d'été que s'ils sont bien et répondent aux critères exposés dans le questionnaire. Consulter le site Web du GNB pour [l'affiche du questionnaire de dépistage de la COVID-19](#). Les personnes malades qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison et appeler le 811. Elles ne peuvent pas revenir tant qu'elles ne sont pas complètement rétablies. Si un test de dépistage a été effectué, la Santé publique informera la personne ou le parent du moment où l'isolement peut prendre fin.

Les exploitants doivent remplir le formulaire à l'annexe E, reconnaissant leur responsabilité à l'égard du dépistage de leurs enfants avant de participer à un camp d'été, ce qui comprend la vérification de la température avec un thermomètre. Ce formulaire doit seulement être rempli une fois par les parents. Lorsque les parents déposent leurs enfants, le personnel doit leur demander s'ils ont passé en revue les questions de dépistage avec leur enfant et confirmer que leur enfant répond à tous les critères de mieux-être.

Le personnel doit s'évaluer en fonction des symptômes en remplissant le questionnaire de dépistage avant de participer au camp d'été, ce qui comprend la vérification de la température

avec un thermomètre. L'exploitant doit demander au personnel à son arrivée s'il a passé en revue les questions de dépistage et confirmer qu'il réunit tous les critères de mieux-être. Consulter le site Web du GNB pour [l'affiche du questionnaire de dépistage de la COVID-19](#). Le questionnaire se trouve aussi à l'annexe A. Les exploitants doivent faire une vérification de la santé auprès du personnel au milieu de la journée.

**NOTA :** Les enfants ou les membres du personnel pour lesquels leur fournisseur de soins de santé primaires a indiqué qu'ils ont habituellement des allergies saisonnières ou souffrent de façon chronique de congestion ou d'écoulement nasal n'ont pas besoin d'être exclus sur la base de ces symptômes.

Les vérifications de température ne sont pas requises sur place aux camps d'été. Toutefois, cela pourrait changer selon la *phase de rétablissement* dans laquelle se trouve la province. Pour obtenir de l'information sur les options de thermomètre et les plages de température, consulter la section intitulée *Dépistage pour les EGEA* ci-dessous.

### **Dépistage pour les EGEA**

Fournir des règles claires à la porte concernant les autorisations d'entrée. Poser des affiches à l'entrée sur le processus de dépistage.

Les parents sont responsables de passer en revue les questions de dépistage avec leurs enfants et de ne les envoyer à l'EGEA que s'ils sont bien et répondent aux critères exposés dans le questionnaire. Consulter le site Web du GNB pour [l'affiche du questionnaire de dépistage de la COVID-19](#). Les personnes malades qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison et appeler le 811. Elles ne peuvent pas revenir tant qu'elles ne sont pas complètement rétablies. Si un test de dépistage a été effectué, la Santé publique informera la personne ou le parent du moment où l'isolement peut prendre fin.

Les exploitants doivent demander aux parents de remplir le formulaire à l'annexe E, reconnaissant leur responsabilité à l'égard du dépistage le matin de leurs enfants fréquentant un établissement de garderie, ce qui comprend la vérification de la température le matin. Le formulaire doit seulement être rempli une fois par les parents. Toutefois, il est recommandé de demander aux parents à leur arrivée s'ils ont fait le dépistage du matin et si leur enfant réunit tous les critères de mieux-être.

Le personnel doit s'évaluer en fonction des symptômes en remplissant le questionnaire de dépistage afin de fréquenter l'EGEA, ce qui comprend la vérification de la température avec un thermomètre. L'exploitant doit demander au personnel à son arrivée s'il a passé en revue les questions de dépistage et s'il réunit tous les critères de mieux-être. Consulter le site Web du GNB pour [l'affiche du questionnaire de dépistage de la COVID-19](#). Le questionnaire se trouve aussi à l'annexe A. Les exploitants doivent faire une vérification de l'état de santé du personnel au milieu de la journée.

**NOTA :** Les enfants ou les membres du personnel pour lesquels leur fournisseur de soins de santé primaires a indiqué qu'ils ont habituellement des allergies saisonnières ou souffrent de façon chronique de congestion ou d'écoulement nasal n'ont pas besoin d'être exclus sur la base de ces symptômes.

La vérification de la température est exigée dans les situations suivantes :

- **Personnel de l'établissement de garderie** – Exiger une vérification de la température à l'arrivée et à nouveau au milieu de la journée. Si un thermomètre sans contact n'est pas disponible, on peut prendre la température sous l'aisselle ou dans l'oreille.
- **Enfants de 12 ans ou plus** – Les vérifications de la température doivent être faites avant l'arrivée à l'EGEA par les parents à la maison. L'EGEA doit faire une vérification de la température de tous les enfants au milieu de la journée. Si un thermomètre sans contact n'est pas disponible, on peut prendre la température sous l'aisselle ou dans l'oreille.
- **Enfants de moins de 12 ans** – Les vérifications de la température doivent être faites avant l'arrivée à l'EGEA par les parents à la maison. L'EGEA doit faire une vérification de la température de tous les enfants au milieu de la journée. L'utilisation d'un thermomètre sans contact par l'EGEA n'est pas permise. Les options comprennent :
  - Aisselle ou oreille : pour les enfants de plus de 2 ans
  - Aisselle : pour les enfants de 2 ans et moins

Lorsque vous utilisez un thermomètre sans contact, reportez-vous à la recommandation du fabricant concernant ce qui est considéré comme une plage de températures normales.

Selon le type de thermomètre utilisé, il peut être nécessaire de désinfecter les thermomètres après chaque utilisation.

**À titre d'information, les températures normales sont :**

Voie axillaire : 36,5 à 37,5 °C (97,7 à 99,5 °F)

Voie tympanique : 35,8 à 38,0 °C (96,4 à 100,4 °F)

### **Distanciation physique**

La méthode de regroupement consiste à créer plusieurs groupes autonomes au sein de l'établissement, la taille de chaque groupe étant limitée à un maximum de 15 enfants (plus le personnel). Remarque : Dans chaque groupe de 15 personnes, la distanciation physique n'est pas requise.

Les EGEA et les camps d'été doivent respecter les ratios d'encadrement dans les groupes d'enfants. Chaque groupe ne peut contenir plus de 15 enfants (plus le personnel), en plus de respecter un maximum de deux groupes par chambre, comme il est indiqué dans la *Loi sur les services à la petite enfance*. Chaque groupe de 15 est exempté de la règle de distanciation physique de 2 mètres. Malgré cette exemption, les enfants devraient recevoir chaque matin des instructions sur le moment où il faut se laver les mains et la façon de le faire, comment se couvrir lorsqu'ils éternuent et sur l'importance de ne pas toucher leur visage ou celui des autres avec leurs mains.

Dans les établissements qui ont plusieurs groupes, une distance de 2 mètres doit être maintenue entre chaque groupe d'enfants. Pour cette raison, les activités et les pauses-repas devront peut-être réparties pour respecter les exigences de distanciation sociale.

Pour chaque groupe, le ou les mêmes éducateurs devraient rester ensemble avec le même groupe d'enfants tout au long de la journée, y compris au début ou à la fin de la journée. **Pendant la journée, les éducateurs doivent prendre une pause de 30 minutes par tranche de 5 heures de travail, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.** Pendant ce temps, un éducateur de relève peut venir dans la salle pour permettre cette pause. Toutefois, il incombe à l'exploitant de s'assurer que le personnel de relève est une personne cohérente au sein de l'établissement et auprès des groupes d'enfants qu'il supervise. Le principe directeur consistant à réduire le nombre de contacts s'applique dans tout l'établissement, et ce, tout au long de la journée.

- **Les groupes doivent demeurer les mêmes tout au long de la journée.**
- **Pour les nouveaux enfants, chacun doit être placé dans un groupe d'âge approprié.**
- **Il n'est pas acceptable de reconfigurer les groupes.**
  - **Les établissements ne peuvent pas reconfigurer les groupes lorsque l'assiduité peut être plus faible au début de la journée ou lorsque le nombre d'enfants diminue à la fin de la journée.**
- **Afin de réduire les déplacements des enfants à l'intérieur de l'établissement et de gérer l'ensemble de la configuration des groupes pour la semaine, il est recommandé de limiter les déplacements des enfants entre les groupes à un maximum d'une fois par semaine pour tenir compte des changements dans le nombre d'enfants en raison des vacances d'été, de la transition naturelle entre les groupes d'âge et du changement dans la fréquentation des camps d'été.**

Selon la progression de la pandémie au Nouveau-Brunswick, les règles temporaires pourraient devenir plus permissives ou plus strictes.

### **Procédures de nettoyage et de désinfection**

L'augmentation de la fréquence du nettoyage et de la désinfection des surfaces souvent touchées joue un rôle important pour contrôler la propagation des virus et d'autres micro-organismes. Il faut nettoyer toutes les surfaces, particulièrement celles qui sont touchées fréquemment, comme les poignées de porte et les rampes, les jouets, etc., au moins deux fois par jour et lorsqu'elles sont souillées. Les jouets qu'un enfant a mis dans sa bouche doivent être nettoyés et désinfectés, puis rincés à l'eau potable avant d'être utilisés par un autre enfant.

Un programme de nettoyage et de désinfection doit être instauré, il doit indiquer des responsabilités claires, attribuées à des membres du personnel précis.

Au moment de choisir un produit de nettoyage, suivre les instructions du produit concernant la dilution, le temps de contact et l'utilisation sécuritaire, et veiller à ce qu'il :

- soit enregistré au Canada et porte un numéro d'identification de médicament (DIN);
- porte la mention virucide à large spectre.

Les surfaces souillées doivent être nettoyées avant la désinfection, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit.

Les produits désinfectants pour surfaces dures ci-dessous sont conformes aux exigences de Santé Canada pour les pathogènes viraux émergents. Les produits désinfectants autorisés

peuvent être utilisés contre le SRARS-CoV-2, le coronavirus qui cause la COVID-19.  
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

| Les recommandations suivantes s'appliquent à l'utilisation de l'eau de Javel : |   |
|--|---|
| Désinfectant   | Concentration et instructions   |
| Chlore : eau de Javel – hypochlorite de sodium (5,25 %).                       | 1000 ppm <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 cuillère à thé (5 ml) d'eau de Javel par tasse (250 ml) d'eau; ou</li> <li>• 4 cuillères à thé (20 ml) d'eau de Javel par litre (1000 ml) d'eau;</li> <li>• Laisser la surface sécher à l'air naturellement.</li> </ul> |
|  | 100 ppm (pour les surfaces en contact avec la nourriture) <ul style="list-style-type: none"> <li>• ½ cuillère à thé (2 ml) d'eau de Javel par litre (1 000 ml) d'eau;</li> </ul> Laisser la surface sécher à l'air naturellement.   |

Précautions à prendre lors de l'utilisation de l'eau de Javel :

- Lors de la manipulation de solutions concentrées d'eau de Javel (hypochlorite de sodium), toujours respecter les mesures de sécurité et les directives du fabricant. Pour éviter les blessures, utiliser de l'équipement de protection individuelle approprié lors de la manipulation de ces produits (lire l'étiquette et consulter la fiche signalétique).
- L'eau de Javel a une durée de vie limitée, il faut vérifier la date de péremption indiquée sur la bouteille.
- Ne jamais mélanger des produits à base d'ammoniaque à de l'eau de Javel ou à des produits contenant de l'eau de Javel. Ce mélange peut produire du chlore gazeux, un gaz très toxique pouvant causer de graves problèmes respiratoires, un étouffement et potentiellement la mort.
- Au moment de mélanger une solution à l'eau de javel, il est important de verser l'eau de javel dans l'eau et non l'inverse.
- Ne pas préparer la solution trop tôt, car elle perd de sa puissance avec le temps. Préparer une nouvelle quantité de solution d'eau de Javel chaque jour.
- Nettoyer la surface avant d'employer la solution d'eau de Javel.
- La solution d'eau de Javel peut endommager certaines surfaces (par exemple les métaux et certains plastiques).
- Il faut éviter de respirer les vapeurs qui se dégagent du produit et de préparer les mélanges dans un endroit bien aéré. Si vous utilisez les produits à l'intérieur, ouvrez les fenêtres et les portes pour laisser entrer de l'air frais.

**Dans le cas des EGEA ou des camps d'été qui ont fermé en raison d'une éclosion, consultez l'annexe D : Guide de nettoyage pour la réouverture d'un EGEA ou d'un camp d'été après une éclosion de COVID-19.**



## **Pratiques d'hygiène personnelle**

### **Lavage des mains**

Le lavage des mains est l'une des meilleures façons de vous protéger et de protéger les autres contre le virus de la COVID-19 et d'autres microbes. Veiller à ce que les endroits pour se laver les mains et les désinfectants pour les mains soient facilement accessibles.

Les enfants doivent être supervisés pour s'assurer qu'ils se lavent les mains correctement.

### **Lavage des mains avec de l'eau et du savon**

Marche à suivre pour bien se laver les mains avec de l'eau et du savon :

- Se mouiller les mains et appliquer du savon liquide ou utiliser un savon en barre propre.
- Frotter vigoureusement les mains ensemble en s'assurant de bien laver toutes les surfaces de la peau.
- Porter une attention particulière aux zones autour des ongles et entre les doigts.
- Continuer de frotter pendant au moins vingt secondes. Chanter deux fois la chanson Bonne fête!
- Rincer et sécher les mains comme il faut.
- Fermer les robinets avec une serviette en papier.
- Ouvrir la porte des toilettes avec une serviette en papier dans la main et jeter la serviette dans une poubelle.

### **Utilisation de désinfectant pour les mains**

Les enfants et le personnel peuvent utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool avec un minimum de 70 % d'alcool approuvé par Santé Canada s'ils n'ont pas accès à de l'eau et du savon, et si leurs mains ne sont pas visiblement souillées. Les enfants doivent être supervisés quand ils utilisent ce type de désinfectant.

Les produits désinfectants pour les mains ne doivent pas être ingérés et doivent toujours être gardés hors de portée des enfants.

Comme pour tous les produits de santé, Santé Canada recommande de toujours suivre les instructions figurant sur l'étiquette du produit. Vérifiez si un produit et ses allégations ont été autorisés pour la vente par Santé Canada en effectuant une recherche dans la [Liste de désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada](#). Les désinfectants pour les mains autorisés portent un numéro d'identification du médicament (DIN) à huit chiffres ou un numéro de produit naturel (NPN).

### **Suivez ces étapes pour vous laver les mains efficacement avec un désinfectant à base d'alcool :**

- Appliquer un désinfectant pour les mains.
- Frotter le dos et la paume des mains, entre les doigts, autour des ongles (particulièrement les cuticules), les pouces et les poignets.
- Frotter jusqu'à ce que les mains soient sèches.

**Le personnel et les enfants doivent pratiquer une bonne hygiène des mains. Ils doivent se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon, en particulier dans les situations suivantes :**

- à l'arrivée sur les lieux;
- avant et après les repas;
- après avoir utilisé les toilettes;
- après s'être mouché ou après avoir toussé ou éternué;
- après avoir partagé des jouets;
- après avoir été en contact avec des animaux ou leurs excréments;
- lorsqu'ils prennent des médicaments;
- après avoir joué dehors.

**De plus, le personnel doit se laver les mains dans les situations suivantes :**

- avant de manipuler de la nourriture et après;
- après avoir aidé un enfant à utiliser les toilettes;
- après les pauses;
- avant de changer la couche d'un enfant et après;
- avant d'administrer des médicaments et après.

### **Autres pratiques d'hygiène personnelle**

- Chaque enfant doit avoir ses propres articles de toilette qui doivent être rangés de façon à éviter la contamination croisée. Ils doivent être clairement désignés et rangés séparément.
- Éviter de se toucher le visage, les yeux, le nez et la bouche avant de s'être lavé les mains.
- Tousser ou éternuer dans le pli de son coude ou se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés et se laver les mains.
- Veiller à ce que des affiches sur l'étiquette en matière d'hygiène personnelle comme se laver les mains et éternuer et tousser dans sa manche soient placées partout dans l'établissement. Cela comprend les aires communes, l'espace de préparation des aliments dans la cuisine et les emplacements pour changer les couches. De plus amples renseignements se trouvent sur la [page Web sur le coronavirus du gouvernement du Nouveau-Brunswick](#) (cliquez sur **Outils de sensibilisation** et ensuite sur [Autres ressources](#)).

### **Mesures supplémentaires pour prévenir et contrôler la propagation de la COVID-19**

#### **Fournitures**

Les établissements de garderie éducative et les camps d'été doivent s'assurer qu'ils disposent de toutes les fournitures nécessaires, notamment de l'eau courante potable chaude et froide, du savon liquide, des serviettes en papier, du papier hygiénique, des produits de nettoyage et de désinfection, de l'équipement de protection individuelle nécessaire, ainsi que de la nourriture, s'ils fournissent des repas.

L'établissement doit disposer d'une réserve de masques en tissu pour les enfants ou les membres du personnel qui pourraient tomber malades. Ces masques ne doivent être utilisés

que lorsqu'un enfant tombe malade à l'établissement. Il y a toutefois une exception pour les enfants de moins de deux ans, chez lesquels l'utilisation de masques est interdite et lorsque le type de symptôme ne permettra pas l'utilisation d'un masque (difficultés à respirer, vomissements, etc.). Il est interdit aux éducateurs d'utiliser des masques dans leurs interactions régulières avec les enfants dans les EGEA.

Dans le cas des camps d'été, le personnel ou les campeurs ne sont pas obligés de porter un masque.

Les masques en tissu ne sont pas des dispositifs médicaux. Par conséquent, ils ne sont pas réglementés comme le sont les masques médicaux et les respirateurs. Ils ne sont pas classés dans la catégorie de l'équipement de protection individuelle. Le port d'un masque en tissu permet de se couvrir la bouche et le nez pour empêcher les gouttelettes respiratoires de contaminer les autres ou de tomber sur des surfaces.

Il est important de déléguer à un membre du personnel la responsabilité de surveiller les fournitures afin de s'assurer que les stocks sont maintenus pendant les heures d'ouverture.

Dans les cas où les membres du personnel sont responsables de la collecte des fournitures et qu'ils n'utilisent qu'un seul véhicule, deux personnes peuvent voyager ensemble, la deuxième personne s'installant à l'arrière du côté passager.

### **Toilettes**

Les toilettes doivent être équipées d'eau courante chaude et froide sous pression, de savon liquide, de serviettes en papier, de papier toilette et de poubelles. Il doit y avoir des affiches sur le lavage des mains. Les toilettes doivent être nettoyées fréquemment.

### **Postes de lavage des mains**

Les postes de lavage des mains doivent être équipés d'eau courante chaude et froide sous pression, de savon liquide et de serviettes en papier. Il doit y avoir des affiches sur le lavage des mains.

### **Nourriture**

- Les locaux destinés aux aliments dans les établissements titulaires d'une licence en vertu du Règlement sur les locaux destinés aux aliments doivent être exploités conformément au Règlement. Les écoles pour lesquels une licence n'est pas nécessaire peuvent consulter la brochure [L'ABC de la salubrité alimentaire](#) pour obtenir des renseignements sur la salubrité des aliments. Des ressources supplémentaires sur la salubrité alimentaire sont disponibles sur le site Web du [Bureau du médecin-hygiéniste en chef \(Santé publique\)](#).
- Lorsqu'une salle à manger commune est utilisée, les repas des groupes doivent être servis à des heures différentes afin de respecter les exigences d'éloignement physique.
- Des membres du personnel particuliers doivent être affectés à la préparation et à la distribution des repas.

- Il est acceptable d'aménager une file d'attente à la cafétéria permettant au personnel ou aux enfants d'indiquer la nourriture qu'ils veulent et de se la faire servir par un membre du personnel derrière un comptoir.
- Les exploitants sont encouragés à ne fournir que des collations préemballées.
- N'autorisez pas l'utilisation de récipients alimentaires communs, comme les pichets d'eau ou de jus, les salières et poivrières, etc., dans les aires de repas.
- Veillez à ce que les personnes qui manipulent les aliments respectent une bonne hygiène des mains et cessent d'effectuer des tâches dans la cuisine s'ils tombent malades.
- Si l'établissement le permet, les enfants peuvent apporter leurs propres repas et collations. Conseillez aux parents d'utiliser des boîtes à lunch isolées avec des sacs réfrigérants pour aider à garder les aliments au froid. Les repas chauds peuvent être conservés dans un thermos.
- La vaisselle peut être lavée dans un lave-vaisselle.
- Si la vaisselle est lavée à la main, il faut suivre la méthode en trois étapes (lavage, rinçage, désinfection). Si vous utilisez de l'eau de Javel à usage domestique (5,25 %), une concentration de 100 ppm est acceptable.
- Découragez tout partage d'aliments entre les enfants ou le personnel.

### **Buanderie**

Si une buanderie est mise à disposition, les directives à suivre sont les suivantes :

- Se laver les mains avant de faire la lessive et après.
- Nettoyer les boutons et les poignées des machines avant et après le lavage.
- Ne pas laisser de vêtements souillés ou de paniers sur les machines ou les tables.
- Ne pas secouer le linge sale avant de le mettre dans la machine.
- Laver le linge avec du savon et de l'eau la plus chaude possible. Ne pas surcharger la machine.
- Ne pas laisser la porte de la sècheuse ouverte lorsqu'elle n'est pas utilisée.
- Faire sécher les articles à la température la plus élevée possible et les sécher complètement.
- Désinfecter le panier avant de le remplir de vêtements.

### **Aires de sieste des enfants en bas âge et des tout-petits**

- Assurer la salubrité et la propreté des espaces réservés au repos ou à la sieste.
- Assurer la salubrité et la propreté des lits pliants, des lits, des lits d'enfants et des matelas.
- Dans la mesure du possible, les enfants doivent être placés afin que leur tête soit du côté des pieds des autres lorsqu'ils dorment.
- Les couvertures, matelas, housses et taies d'oreiller ne doivent pas être partagés et doivent être lavés au moins une fois par semaine, ou plus souvent s'ils sont souillés.

### **Installations pour dormir dans les camps d'été**

Dans les lieux d'hébergement partagés, les lits doivent être disposés de manière qu'il y ait une distance d'au moins deux mètres (six pieds) entre chacun d'eux **et** être placés tête-bêche dans la mesure du possible. S'il est impossible de disposer les lits à au moins deux mètres (six pieds)

les uns des autres, il faut installer des barrières temporaires entre eux, comme des rideaux ou du plexiglas, afin d'éviter que des gouttelettes respiratoires se propagent durant la nuit, et les enfants doivent dormir tête-bêche. Cela s'applique aux lits ordinaires ou superposés.

### **Aires de jeu extérieures**

- En ce qui concerne les groupes de 15 enfants ou moins, il peut être nécessaire d'échelonner les temps de jeu afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres entre chaque groupe.
- Pendant les temps de jeu, le personnel doit être vigilant et rappeler aux enfants de ne pas se toucher le visage avec les mains.
- Après chaque période de jeu, le personnel doit veiller à ce que les enfants se lavent les mains.
- Pendant la pandémie de COVID-19, les jeux d'eau et les bacs à sable sont interdits.
- Les établissements sont autorisés à utiliser les jeux (toboggans, balançoires, barres de suspension, etc.). Ces jeux comprennent ceux qui ont été rouverts par la municipalité. Le personnel doit s'assurer que les enfants respectent une bonne hygiène personnelle lorsqu'ils sont sur l'équipement et qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué sur l'équipement.
- Les activités aquatiques sont permises, pourvu que les mesures de santé publique soient respectées. Jouer avec des arroseurs, des glissades d'eau et faire des batailles de ballons d'eau sont des exemples d'activités aquatiques.
- L'utilisation de jouets partagés comme les vélos, les balles et les bâtons de baseball est autorisée. Comme pour les autres jouets, les jouets partagés doivent être nettoyés au moins deux fois par jour et lorsqu'ils sont souillés.
- Les jouets qu'un enfant a mis dans sa bouche doivent être nettoyés et désinfectés, puis rincés à l'eau potable avant d'être utilisés par un autre enfant.

### **Excursions**

Les excursions, les sorties, ainsi que les visites d'aires de jeux d'eau et d'autres lieux locaux comme les bibliothèques sont permises pourvu que les exploitants respectent les lignes directrices qui s'appliquent en matière de santé et sécurité ainsi que toutes les exigences liées à la distanciation physique et à la capacité du site. Les exploitants doivent s'assurer qu'ils ont la permission des parents pour emmener les enfants à l'extérieur du site et ils doivent respecter la décision des parents qui choisissent que leur enfant ne puisse pas participer à l'activité et quitter l'établissement.

Les excursions ou les sorties nécessiteront une meilleure planification afin de veiller au respect des lignes directrices en matière de santé et de sécurité. Ces détails doivent être ajoutés au plan opérationnel de Travail sécuritaire NB de l'établissement.

Les excursions ou les sorties sont permises, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- Les groupes individuels (bulles) doivent être maintenus.
- Il faut éviter les endroits bondés où il n'est pas possible de maintenir la distanciation physique de 2 mètres.

- Il faut privilégier les lieux extérieurs plutôt qu'intérieurs pour réduire le risque de transmission de la COVID-19.
- Il faut s'assurer d'avoir accès à des stations de lavage de mains ou à du désinfectant pour les mains pendant la sortie.
  - Le lavage des mains est exigé s'il faut se salir les mains pendant l'activité.
- Si le transport des enfants se fait dans des véhicules, toutes les exigences en matière de transport doivent être respectées.
- Les enfants doivent apporter leur propre bouteille d'eau déjà remplie.
- Des registres des excursions doivent être maintenus. Les exploitants doivent consigner les renseignements suivants :
  - participants (personnel/enfants)
  - date
  - heure
  - durée de l'excursion
  - lieu/endroit
  - méthode de transport utilisée

Les camps d'été qui offrent des excursions dans les aires d'arrière-pays ou sur les terrains privés peuvent le faire, pourvu que ce soit sécuritaire, que les dispositions pour dormir respectent les consignes établies et que les renseignements soient consignés dans le plan opérationnel. Les excursions à d'autres endroits en plein air comme les parcs provinciaux et nationaux seraient acceptables, mais devraient être coordonnées avec le parc en particulier à l'avance.

### **Événements spéciaux**

- Les activités soulignant les jours fériés ou les festivals et d'autres événements comme les anniversaires qui rassemblent les parents et les groupes ne sont pas autorisées à l'heure actuelle.

### **Mesures de protection relatives aux autres personnes ayant accès aux établissements**

- Les visiteurs qui fournissent un service considéré essentiel aux EGEA ou aux camps d'été sont autorisés à entrer dans l'installation pendant les heures d'ouverture. Il s'agit notamment du personnel du MEDPE chargé de délivrer des permis et d'offrir la formation relative au curriculum, ainsi que d'autres professionnels essentiels, comme les inspecteurs de la santé publique, les personnes effectuant des interventions auprès des enfants autistes, etc.
- Les visiteurs doivent suivre le protocole de dépistage pour être admis dans l'établissement. Ils doivent également se laver les mains à leur entrée dans l'établissement au poste de lavage des mains le plus proche, et doivent maintenir la distanciation physique dans la mesure du possible.
- Les visiteurs non essentiels comme les vendeurs, les bibliothécaires et les animateurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement pendant les heures d'ouverture.

## Transport

Différents types de véhicules sont utilisés; ils ont tous des capacités différentes. En outre, il est possible que les exigences opérationnelles changent au cours des différentes phases d'intervention face à la COVID-19.

Les exploitants devraient inclure le transport dans leur plan opérationnel en réponse à la COVID-19.

Pour les EGEA et les camps d'été qui offrent le transport pour le personnel et les enfants pendant les heures d'exploitation, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Les conducteurs doivent effectuer une auto-évaluation au début de chaque journée.
- Les parents doivent effectuer un contrôle auprès de leurs enfants au début de chaque journée, avant le ramassage et doivent superviser l'hygiène des mains de leurs enfants à leur domicile, avant le départ.
- Les établissements mettront en place et superviseront des protocoles d'hygiène des mains lorsque les enfants arriveront à l'établissement.
- Une distance d'au moins un (1) mètre doit séparer les passagers, y compris le conducteur.
- Au minimum, les places doivent être disposées de la façon suivante :
  - Seul le conducteur doit être assis en avant, à moins que le conducteur et le passager portent un masque.
  - Pour chaque rangée de sièges supplémentaire, un seul passager au maximum par rangée :
    - sauf si les enfants font partie du même ménage ou de la même bulle dans l'établissement. Ils peuvent s'asseoir jusqu'à trois par rangée.
- Le conducteur n'est pas tenu de porter un masque à moins qu'un passager ne soit assis à côté de lui.
- Tous les autres membres du personnel dans le véhicule doivent porter un masque, sauf si le personnel et les enfants font partie de la même bulle.
- Les enfants ne sont pas tenus de porter un masque s'ils sont assis avec des enfants du même groupe ou du même ménage. S'il n'est pas possible de maintenir les groupes, les masques doivent être portés par les enfants d'âge scolaire pendant le transport. À leur arrivée, les enfants doivent être placés dans leur groupe habituel et ne doivent pas porter de masque, sauf en cas de maladie. Les enfants de moins de deux ans ne doivent pas porter de masque.
- Le personnel et les enfants doivent laver leurs mains dans l'établissement avant de quitter et à leur retour.
- Le personnel doit avoir du désinfectant pour les mains afin de désinfecter les mains des enfants à leur arrivée à destination.
- Les véhicules doivent être nettoyés et désinfectés à la fin de chaque transport. Cette consigne s'applique surtout aux surfaces fréquemment touchées, comme les poignées des portières, les accoudoirs et les ceintures de sécurité. Consultez la section « Procédures de nettoyage et de désinfection » du présent document pour obtenir des renseignements sur les produits et les procédures de désinfection.
- Pensez à régler la ventilation du véhicule au mode air non recyclé ou à ouvrir les fenêtres pour réduire le risque de transmission du virus.

- Les établissements doivent tenir un registre de véhicule qui comprend la date, la liste des passagers pour faciliter la recherche des contacts.

### **Mesures de contrôle recommandées par la Santé publique en cas de détection d'éclosion.**

#### **Qu'entend-on par éclosion de COVID-19 dans un établissement?**

Un cas confirmé de COVID-19 (personne ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage du virus provoquant la COVID-19).

**Remarque :** Les enfants ou les membres du personnel qui ont habituellement des allergies saisonnières ou souffrent de façon chronique de congestion ou d'écoulement nasal ne sont pas considérés comme des cas symptomatiques suspects.

#### **Comment signaler un cas à la Santé publique**

Si l'établissement compte un cas confirmé de COVID-19 ou compte plusieurs cas symptomatiques suspects, il doit en informer la Santé publique en communiquant avec l'infirmière de santé publique des régions régionales de la santé ou en composant le numéro d'urgence après les heures de bureau, conformément au document sur la gestion de la maladie.

Il n'est pas recommandé de tester la personne pour la déclarer rétablie. La Santé publique informera la personne ou le parent (lorsqu'un enfant est concerné) lorsque l'isolement peut être levé. L'établissement n'a pas besoin d'un avis de la Santé publique pour confirmer un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19. Si un enfant ou un membre du personnel a un résultat positif, la Santé publique en avisera l'établissement.

Si une éclosion est détectée, l'établissement doit fermer. L'exploitant de l'EGEA **est tenu** d'informer immédiatement le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) que le ministère de la Santé a fermé l'établissement en raison de la COVID-19. Le bureau régional de la Santé publique informera le Bureau du médecin-hygiéniste en chef de la fermeture, qui en informera également le MEDPE.

Le bureau régional de la Santé publique participera à la gestion de l'éclosion, s'assurera que les personnes exposées sont identifiées et que les mesures de santé publique sont en place et dirigera toute communication nécessaire.

Le bureau régional de la Santé publique avisera le MEDPE lorsque la Santé publique aura déterminé qu'un établissement de garderie éducative fermé en raison d'une éclosion satisfait aux exigences en matière de santé publique pour sa réouverture. À titre d'organisme responsable de la délivrance des licences, le MEDPE déterminera le moment où l'établissement peut rouvrir et en avisera l'exploitant. **Il ne peut pas rouvrir avant d'avoir reçu l'autorisation de la Santé publique et du MEDPE.**



## Mesures de prévention des éclosions

Dans le cadre du mandat actuel, les EGEA doivent avoir un plan de gestion des éclosions. Ce plan devra être mis à jour pour inclure l'information sur la COVID-19 et les mesures de contrôle à suivre en ce qui concerne les cas soupçonnés de COVID-19. Les camps d'été doivent également disposer d'un plan de gestion des éclosions contenant les mêmes éléments, doivent veiller à ce qu'il comprenne les coordonnées de l'infirmière en santé publique des régies régionales de la santé et le numéro d'urgence après les heures de bureau. Les exploitants de camp d'été peuvent obtenir ces renseignements en communiquant avec leur bureau régional des Services de protection de la santé (voir l'**annexe B : Bureaux régionaux des Services de garderies éducatifs et des Services de protection de la santé**).

Les mesures de contrôle visant les cas soupçonnés de COVID-19 comprennent ce qui suit :

- Si un établissement doit fermer en raison d'une éclosion, la directive lui en sera fournie par la Santé publique. Pour les grands établissements qui ont des licences multiples, par exemple un établissement comportant plusieurs ailes, chaque aile ayant sa propre licence séparée, le médecin hygiéniste régional déterminera si l'établissement entier doit fermer pendant une épidémie.
- Il appartient à l'exploitant d'un EGEA d'informer le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance si l'établissement doit être fermé en raison d'une éclosion.
- S'il est nécessaire d'exclure ou d'isoler un enfant, il faut s'assurer que des mesures sont en place pour informer les parents ou les tuteurs et le personnel de la situation et de l'importance de cette mesure de contrôle. Procéder à une exclusion ou un isolement approprié est une des mesures les plus importantes et les plus efficaces permettant de contrôler la transmission de la maladie aux autres. La collaboration des parents et du personnel est primordiale. L'établissement doit disposer d'un espace où un membre du personnel ou un enfant qui devient symptomatique pendant la journée peut s'isoler en attendant que quelqu'un vienne le chercher. On doit venir chercher la personne dans l'heure qui suit la notification. Les parents doivent être conscients que l'on s'attend à ce qu'ils se conforment à cette exigence.
- Les enfants qui présentent des symptômes doivent être immédiatement séparés des autres et placés dans un endroit surveillé jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Dans la mesure du possible, toute personne qui s'occupe d'un enfant malade doit maintenir une distance de 2 mètres entre elle et l'enfant.
- Il est important que le groupe combiné d'enfants et de personnel dans lequel se trouvait l'enfant symptomatique ne soit pas mélangé avec le reste de la population de l'établissement jusqu'à ce que le « cas suspect » soit évalué.
- S'il est impossible de maintenir une distance d'au moins 2 mètres d'un enfant malade, si les circonstances le permettent, celui-ci devrait porter un masque en tissu en public et quitter le bâtiment.
- **Remarque : Les masques ne sont pas nécessaires pour les enfants en santé dans les établissements de garderie éducative et les camps de jour.**
- Le personnel malade doit immédiatement s'isoler des autres et porter un masque artisanal jusqu'à ce qu'il puisse quitter l'établissement.
- L'hygiène et l'étiquette respiratoire doivent être respectées pendant que l'enfant ou le membre du personnel malade attend d'être récupéré.
- Il faut vérifier la température du personnel et des enfants à leur arrivée et à nouveau au moins toutes les cinq heures.

- Une fois que l'enfant ou le membre du personnel malade a quitté l'établissement, l'espace dans lequel il a été isolé doit être nettoyé et désinfecté.
- Si une éclosion est confirmée, affichez des avis appropriés pour les parents et les tuteurs à toutes les entrées de l'établissement afin de garantir que ces derniers, ainsi que les membres du personnel, disposent de renseignements sur la maladie en cas de besoin ou s'ils le demandent.

## Annexe A: Questionnaire de dépistage de la COVID-19 pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été

*Remarque : Les enfants ou les membres du personnel qui sont reconnus par leur fournisseur de soins de santé primaires (ou un autre fournisseur de soins de santé) comme ayant habituellement des allergies saisonnières ou souffrant de façon chronique de congestion ou d'écoulement nasal n'ont pas besoin d'être exclus.*

| 1. | Présentez-vous deux des symptômes suivants?  | OUI | NON |
|----|--|-----|-----|
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>● fièvre ou frissons (teint rougeâtre, peau chaude au toucher) ● toux ● mal de gorge ● mal de tête</li> <li>● écoulement nasal ● nouvelle toux ou aggravation d'une toux chronique ● sensation de fatigue</li> <li>● diarrhée ● perte du goût ou de l'odorat</li> </ul> |     |     |
| 2  | Avez-vous le symptôme suivant :  | OUI | NON |
|    | ● Chez les enfants, des doigts et/ou des orteils mauves?   |     |     |
| 3. | Est-ce que vous ou un membre de votre ménage avez été en contact étroit (face à face à moins de 2 mètres) avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours? Cette question ne s'applique pas si vous ou un membre de votre ménage êtes un professionnel de la santé.                                | OUI | NON |
| 4. | Dans le cas des ménages ayant un professionnel de santé, est-ce que vous ou un membre de votre ménage avez été en contact étroit (face à face à moins de 2 mètres) avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours, en dehors du cadre des soins de santé?   | OUI | NON |
| 5. | a) Êtes-vous tenu de vous isoler, car vous avez voyagé au cours des 14 derniers jours?   | OUI | NON |
|    | b) Êtes-vous exposé à d'autres membres de votre ménage qui doivent s'isoler en raison d'un déplacement effectué au cours des 14 derniers jours et êtes <b>incapable</b> de suivre le <a href="#">Guide d'auto-isolement pour les personnes asymptomatiques?</a>  | OUI | NON |
| 6. | Au cours des 14 derniers jours, est-ce que vous ou un membre de votre ménage avez reçu un diagnostic de COVID-19?  | OUI | NON |
| 7. | Le personnel de Santé publique vous a-t-il informé que vous avez peut-être été exposé à la COVID-19?   | OUI | NON |
| 8. | Au cours des 14 derniers jours, avez-vous été en contact étroit avec une personne soupçonnée d'être atteinte de la COVID-19 alors que vous prodiguez des soins directs à un patient et que vous ne portiez pas l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié?  | OUI | NON |

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions ci-dessus, restez à la maison, contactez le 811 et ne retournez pas à l'établissement ou au camp tant qu'une évaluation clinique exclue la COVID-19 ou un test de dépistage de la COVID-19 est négatif. Si le test est positif, la personne doit rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours. La Santé publique l'informerá lorsque l'isolement peut être levé.

Pour la question n° 5, l'auto-isolement n'est pas nécessaire pour les personnes qui sont en santé et qui :

- habitent dans une province, mais qui se déplacent pour aller travailler localement ou qui exploitent une entreprise dans une province voisine;
- fournissent ou offrent des services essentiels à la santé, à la sécurité et au bien-être économique des Néo-Brunswickois, tels que le transport de marchandises par camion, train ou avion; sont des résidents de l'île Campobello qui doivent traverser la frontière pour obtenir les biens et les services requis;
- se sont rendues dans une autre province pour un rendez-vous médical;
- doivent voyager pour permettre aux enfants de partager leur temps entre leurs parents en vertu d'une ordonnance ou d'une entente prévoyant une garde partagée,
- habitent dans la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Témiscouata ou de la Première nation de Listuguj.

Pour ces types de déplacements, vous devez vous rendre directement à votre rendez-vous, destination ou lieu d'hébergement et en revenir directement, surveiller l'apparition de symptômes, éviter tout contact étroit avec des personnes vulnérables (dont vous n'êtes pas le fournisseur de soins primaires) et suivre les directives de la médecin-hygiéniste en chef.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Date et heure :** \_\_\_\_\_

**Annexe B : Bureaux régionaux des Services de garderies éducatifs et des Services de protection de la santé**

**Pour toute demande concernant les établissements de garderie éducative, veuillez communiquer avec les Services de garderie éducatifs.**

Bureaux régionaux des Services de garderies éducatifs (SGE) :

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <b>Région 1 – Moncton</b>  | <b>Région 2 – Saint John</b>  | <b>Région 3 – Fredericton</b>   | <b>Région 4 – Bathurst</b>   |
| <b>Adresse</b><br>Bureau satellite du MEDEP, École Louis-J-Robichaud, 435, rue Main, Shediac (N.-B.) E4P 0S6 | <b>Adresse</b><br>Milledgeville North School, B108 490, avenue Woodward, Saint John (N.-B.) E2K 5N3 | <b>Adresse</b><br>Place-Marysville 20, rue McGloin, 1 <sup>er</sup> étage Fredericton (N.-B.) E3A 5T8 | <b>Adresse</b><br>3376, rue Principale Case postale 5895 Tracadie-Sheila (N.-B.) E1X 1G5 |
| <b>N° de téléphone :</b><br>506-533-3712   | <b>N° de téléphone :</b><br>506-658-2604  | <b>N° de téléphone :</b><br>506-453-3005  | <b>N° de téléphone :</b><br>506-394-4696   |
| <b>Courriel :</b><br><a href="mailto:ELC-SGRegion1@gnb.ca">ELC-SGRegion1@gnb.ca</a>                          | <b>Courriel :</b><br><a href="mailto:ELC-SGRegion2@gnb.ca">ELC-SGRegion2@gnb.ca</a>                 | <b>Courriel :</b><br><a href="mailto:ELC-SGRegion3@gnb.ca">ELC-SGRegion3@gnb.ca</a>                   | <b>Courriel :</b><br><a href="mailto:ELC-SGRegion4@gnb.ca">ELC-SGRegion4@gnb.ca</a>      |

**Pour toute demande concernant les camps d'été, veuillez communiquer avec les Services de protection de la santé.**

Bureaux régionaux du ministère de la Santé publique, Services de protection de la santé :

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <b>Région centrale</b><br>Fredericton<br>N° de téléphone :<br>506-453-2830 | <b>Région sud</b><br>Saint John<br>N° de téléphone :<br>506-658-3022 | <b>Région est</b><br>Moncton<br>N° de téléphone :<br>506-856-2814 | <b>Région nord</b><br>Bathurst<br>N° de téléphone :<br>506-549-5550<br><br>Edmundston<br>N° de téléphone :<br>506-737-4400<br><br>Campbellton<br>N° de téléphone :<br>506-789-2549 |
|--|--|---|--|

**Annexe C : EGEA et camp d'été – Exemple de journal quotidien du groupe**

| N° | Nom de l'enfant | Vérification de la température | Nom de l'employé | Vérification de la température |                      |
|----|-----------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|----------------------|
|    |                 | Milieu de la journée           |                  | Arrivée                        | Milieu de la journée |
| 1  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 2  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 3  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 4  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 5  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 6  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 7  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 8  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 9  |                 |                                |                  |                                |                      |
| 10 |                 |                                |                  |                                |                      |
| 11 |                 |                                |                  |                                |                      |
| 12 |                 |                                |                  |                                |                      |
| 13 |                 |                                |                  |                                |                      |
| 14 |                 |                                |                  |                                |                      |
| 15 |                 |                                |                  |                                |                      |

Nom du groupe : \_\_\_\_\_

Date de formation du groupe : \_\_\_\_\_

Journal du groupe confirmé par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe D : Guide de nettoyage pour la réouverture d'un EGEA ou d'un camp d'été après une éclosion de COVID-19

Reportez-vous au tableau ci-dessous pour obtenir une liste des espaces et articles qui doivent être nettoyés avant la réouverture d'un EGEA ou d'un camp d'été après une éclosion (pour obtenir des renseignements sur les produits et les procédures de nettoyage et de désinfection, consultez la section « [Procédures de nettoyage et de désinfection](#) » du présent document.

| Aires/Articles   | Méthode de nettoyage                                    |
|--|---|
| Jouets et équipement de jeu non poreux   | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Étagères et coffres à jouets   | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Jouets de peluche lavables   | Laver à la lessive*                                     |
| Costumes et déguisements   | Laver à la lessive*                                     |
| Jouets portés à la bouche  | Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable |
| Bavoirs  | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Tablettes de chaise haute  | Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable |
| Lits d'enfant et lits portatifs  | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Sucettes et tétines  | Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable |
| Pâte à modeler du commerce   | Jeter   |
| Pâte à modeler maison  | Jeter   |
| Tables à eau   | Pas permis durant la pandémie de COVID-19               |
| Bacs à sable   | Pas permis durant la pandémie de COVID-19               |
| Tapis de jeu en mousse   | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Draps et couvertures   | Laver à la lessive*                                     |
| Matelas de sieste/lits portatifs   | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Surfaces en contact avec les aliments  | Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable |
| Poignées de porte, interrupteurs d'éclairage, mains courantes, planchers, éviers, surfaces non en contact avec les aliments et chaises | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Meubles rembourrés   | Passer à l'aspirateur**                                 |
| Petits tapis   | Passer à l'aspirateur**                                 |
| Tapis  | Passer à l'aspirateur**                                 |
| Planchers  | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Poubelles  | Vider, puis nettoyer et désinfecter                     |
| Tables et matelas à langer (y compris la surface entière de l'aire de changement de couche ainsi que ses côtés)                        | Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable |
| Toilettes et urinoirs  | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Parois et cloisons de cabinet  | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Rideaux et cloisons en tissu pour cabinets   | Laver à la lessive*                                     |
| Sièges percés et de toilette pour enfants  | Nettoyer et désinfecter                                 |
| Lavabos  | Nettoyer et désinfecter                                 |

\* Consultez la section « Buanderie » du présent document pour obtenir des recommandations sur les procédures de lavage.

\*\* Utiliser seulement des aspirateurs munis de filtres de sortie d'air, de préférence de filtres HEPA, pour les surfaces de tapis. Si votre aspirateur n'est pas muni d'un filtre de sortie d'air, NE passez PAS l'aspirateur dans la pièce. Au lieu de passer l'aspirateur, il est possible de nettoyer à la vapeur.



**Annexe E – Confirmation et reconnaissance par les parents de la responsabilité en matière de dépistage**

Je, \_\_\_\_\_, reconnais par les présentes que je comprends mes  
(Nom du parent/tuteur )

responsabilités en matière de dépistage des symptômes de la COVID-19 chez mon enfant ou mes enfants avant d’emmener

mon enfant/mes enfants à \_\_\_\_\_ chaque jour.  
(Nom de l’établissement)

Je comprends qu’en emmenant mon enfant/mes enfants à l’établissement susmentionné, j’assume l’entière responsabilité et j’atteste que toutes réponses aux questions du questionnaire de dépistage étaient « non ».

\_\_\_\_\_  
(signature du parent)

\_\_\_\_\_  
(témoin)

Date : \_\_\_\_\_